

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 77 00 49 – 1
Fax: 77 00 82
E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 24.10.2014

Date de la convocation des conseillers: 17.10.2014

Date de publication de la séance: 17.10.2014

Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, M. Raimon Aendekerk, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries

Absent excusé: néant

Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 8

Règlement communal concernant le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription des enfants non-scolarisés fréquentant une crèche privée sur le territoire de la commune de Betzdorf.

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 13 juin 1994 sur le régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu notre règlement communal du 20 septembre 2013 concernant le remboursement par la commune d'une partie des frais d'inscription des enfants non-scolarisés fréquentant une crèche privée sur le territoire de la commune de Betzdorf ;

Vu la proposition du 1^{er} octobre 2013 du commissaire de district d'ajouter au règlement un article permettant aux responsables communaux de solliciter un remboursement des sommes versées en cas de fausses déclarations de la part des bénéficiaires ;

Vu l'observation du 25 novembre 2013 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région de supprimer l'article 5 du règlement communal étant donné que des sanctions pénales ne peuvent s'appliquer qu'aux règlements communaux ayant le caractère d'un règlement de « police communale » destinés à la préservation de l'ordre public et disposant d'une habilitation législative expresse ;

Considérant qu'une modification du règlement en question est nécessaire pour y insérer les observations et modifications proposées par l'autorité supérieure ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire un règlement communal concernant le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription des enfants non-scolarisés fréquentant une crèche privée située sur le territoire de la commune de Betzdorf, et ayant la teneur suivante:

Article 1^{er}:

La Commune rembourse aux parents résidents dont l'enfant/les enfants non-scolarisé(s) fréquente(nt) une crèche privée située sur le territoire de la commune de Betzdorf une partie des frais d'inscription, à savoir un montant de 2.- €/heure/enfant, ceci jusqu'à concurrence du montant « dépassement du plein tarif EUR ».

Article 2 :

Le remboursement aura lieu sur présentation de la facture acquittée, respectivement d'une preuve de paiement à l'Administration communale de Betzdorf. La subvention est sujette à restitution lorsqu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article 3 :

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement prévu à l'article 1^{er}, l'enfant/les enfants doit/doivent figurer sur la liste d'attente des enfants non-scolarisés de la Maison Relais à Roodt/Syre.

Article 4 :

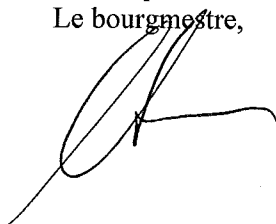
Au cas où une place deviendrait libre dans un des groupes d'enfants non-scolarisés de la Maison Relais à Roodt/Syre, les parents restent libres d'accepter cette place. En cas de continuation dans une crèche privée, les parents peuvent toutefois profiter du remboursement prévu à l'article 1^{er}.

Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 26 mars 2015.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Certificat de Publication

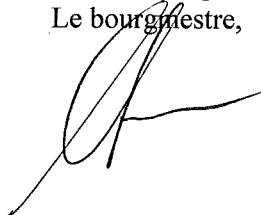
Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente que l'avis relatif à la communication ministérielle du 25 février 2015, N° 346/14/CR de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de la délibération du 24 octobre 2014 concernant le remboursement par la commune d'une partie des frais d'inscription des enfants non-scolarisés fréquentant une crèche privée sur le territoire de la commune de Betzdorf,

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 26 mars 2015. Par ailleurs, mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement dans tous les ménages de la commune.

Berg, le 26 mars 2015.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

